Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260211-DEC-014-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2026
Mise en ligne le : 17/02/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 014 / 2026
DU 11 FÉVRIER 2026

TARIFICATION DES CONSOMMATIONS DE L'ESPACE CAFÉ AU QUARANTE – MODIFICATION ET ADDITIF

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n°81/2025 en date du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Yoann CHÂTEAU, Directeur général des services,

Vu les décisions n°95/2022 du 26 octobre 2022 et n° 95/2023 du 25 septembre 2023 relatives aux tarifs de la carte des consommations de l'Espace Café du Quarante et des additifs,

Considérant que Laval Agglomération souhaite élargir la gamme de produits proposés à la vente de l'espace Café du Quarante et d'augmenter certains tarifs,

Qu'il convient d'ajouter le tarif de ce nouveau produit sur la carte des consommations de l'espace Café et de revaloriser certains tarifs de produits,

DÉCIDE

Article 1er
En complément des décisions du président n° 95/2022 et n° 95/2023, le produit suivant est à ajouter à la liste des consommations et le tarif des viennoiseries à modifier :

Dénomination des Produits	**Prix de vente TTC**
Cappuccino	1.50€
Viennoiseries	Passage de 1.00€ à 1.20€

Article 2
Les tarifs des produits proposés pour l'Espace Café sont approuvés.

Article 3
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Yoann CHÂTEAU